



LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE 16 SOUFFLAGES DE FORAGES DANS LES COMMUNES DE BOFFA, TAMITA ET TOUGNIFILY

À Boffa, Le 16/10/2024

1.1. Organisme :

ASSOCIATION CHARENTE-MARITIME COOPERATION (CMC)

Quartier Bolondé II, Boffa BP 3604 Conakry

Tél : 626 38 26 87 – 624 54 07 52

Mail : cmcboffa.coordinationpays@gmail.com ; cmcboffa.bernadin@gmail.com ;
cmcboffa.melanie@gmail.com

Personne maître d'ouvrage : M. Mamadou Aliou BARRY

Source de financement :

Ces travaux entrent dans le cadre du projet d'accompagnement du développement du service public de l'eau avec trois communes de la Préfecture de Boffa, financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), Eau 17, le Ministère des Affaires Etrangères Français et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

1.2. Objet de la consultation : Réalisation de 16 soufflages de forages dans la commune urbaine de Boffa, et les communes rurales de Tamita et Tournifily.

Voir le cahier des charges en Annexe 1

1.3. Procédure de consultation

Étude du besoin :

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Les demandes de précision sont à faire par téléphone aux numéros indiqués ci-dessus.

Transmission des offres : « VEUILLEZ MENTIONNER DANS L'OBJET DU MAIL LORS DE L'ENVOI LE LOT POUR LEQUEL VOUS SOUMISSIONNEZ : LOT 1 POUR TOUGNIFILY ET LOT 2 POUR BOFFA ET TAMITA »

→ Les candidats transmettent leur offre **UNIQUEMENT** par voie électronique aux coordonnées suivantes : cmcboffa.coordinationpays@gmail.com ; cmcboffa.bernadin@gmail.com ; cmcboffa.melanie@gmail.com.

LES SOUMISSIONS PAR DEPOT PHYSIQUE SONT STRITEMENT INTERDITES.

→ Les offres doivent être transmises avant le : « **17/11/2024 à 10H00' – heure locale** »
→ Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 60 jours.

Examen des candidatures :

Le maître d'ouvrage prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références. Voir modèle de présentation de candidature ci-joint en Annexe 2.

Examen des offres :

Le maître d'ouvrage examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Caractéristiques techniques
- Proposition financière
- Qualité du service après-vente

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Négociation :

Le maître d'ouvrage peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

¹ Tout dossier envoyé après ces date et heure, sera retourné au soumissionnaire et sera déclaré irrecevable



La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

LE COÛT DE LA VISITE SUR LE TERRAIN AINSI QUE TOUS LES FRAIS ASSOCIÉS A LA PRÉPARATION DE L'OFFRE SERONT EXCLUSIVEMENT A LA CHARGE DU SOUMISSIONNAIRE.

Sélection de l'offre :

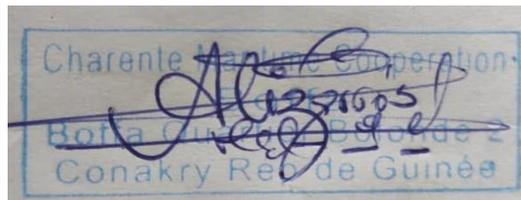
Après analyse des offres définitives, le maître d'ouvrage sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier.

Le maître d'ouvrage effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se seront accordées après éventuelles négociations.

M. Mamadou Aliou BARRY

Coordinateur Pays - Charente-Maritime Coopération



Annexe 1 - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Parmi les **16 forages** nécessitant d'être soufflés un grand nombre ont été réalisés dans les années 1990. L'opération permettra de décolmater les crépines des forages et ainsi améliorer le débit. La qualité de l'eau sera également améliorée par l'élimination des particules pouvant se retrouver dans l'eau.

→ Il s'agit ici d'opérations de soufflages/développement et non pas d'essai de débit.

1. ORGANISATION DES CHANTIERS – CALENDRIER

L'offre technique du soumissionnaire, et notamment la méthodologie, le calendrier d'exécution, l'organisation et les moyens humains et matériels proposés engagent le soumissionnaire.

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage la liste du personnel d'encadrement et du matériel qu'il compte utiliser sur le chantier. Le personnel et le matériel doivent être conformes à ceux indiqués dans la soumission.

2. MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'équipe intervenant doit être dotée d'un compresseur d'au moins 7.5 m³/mn à la pression minimum de 10 bars.

3. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION TECHNIQUE

3.1. Historique du forage et état des lieux

Les forages peuvent se combler, réduisant la tranche d'eau captée et sollicitant davantage les parties non comblées pour maintenir le débit de production. Parallèlement, les niveaux dynamiques du forage augmentent fortement pour compenser la perte de débit, et favorisent des phénomènes de colmatage des crépines dues aux précipitations de fer et manganèse qui contribuent aussi à la perte de débit.

Sur le terrain, avant le soufflage, la profondeur du forage sera mesurée et comparée avec celle de la coupe technique initiale afin d'estimer la quantité de dépôts au fond du forage. La position de la pompe dans le forage sera confirmée. **Cette profondeur sera comparée avec celle mesurée en fin de chantier de façon à estimer l'efficacité de l'intervention.**

Un historique des défauts du forage sera examiné afin d'évaluer l'origine du désordre (dépôt de sable fin dans le fond obstruant partiellement la zone crépinée etc.). Le passage libre ou perturbé de la sonde de mesure permettra d'évaluer la profondeur des éventuels désordres (crépinés déboîtés ou percés), un moyen d'optimiser le débit du forage et garantir une eau de meilleure qualité.

Le niveau statique sera précisément mesuré avant toute intervention.

Soufflage de forages

Pour les 16 soufflages de forage, les opérations suivantes doivent être menées comme ci-dessous :

- Décolmatage du forage ;
- Développement du forage ;
- Une désinfection sera effectuée avant la remise en place de la pompe dans le forage et ces activités incombent à l'entrepreneur ;
- Le soumissionnaire devra remettre les forages dans l'état dans lequel il les a trouvés avant son intervention (sécurisation à réinstaller si présente).

3.1.1. Décolmatage du forage :

Le développement vise à éliminer les éléments fins pouvant colmater le forage. Les dépôts de carbonates, sulfates, hydroxydes de fer et de manganèse ainsi que les floccs bactériens qui obstruent les crépines peuvent être éliminés à l'aide de traitements chimiques (combinaison du sodium et du chlore). Pour la précipitation de ces incrustations et corrosions, l'entrepreneur doit introduire dans chaque forage 5 kg de sel de cuisine qui va séjourner pendant 24 heures avant de procéder au développement. Ce sel, en se diluant, agira sur les crépines, le massif filtrant et l'aquifère durant les 24 heures (temps de contact) afin d'éliminer les colmatages. Durant la période de contact, l'eau sera agitée par air-lift, afin d'améliorer la pénétration de la solution saline dans le massif filtrant et l'aquifère, pour augmenter l'efficacité du traitement. À la fin du traitement, un long pompage est nécessaire pour éliminer toute trace du produit chimique utilisé.

3.1.2. Développement du forage :

Le forage sera développé à l'air lift (compresseur à air comprimé) jusqu'à l'obtention d'eau claire. Cela prendra en moyenne quatre heures de temps (4 heures). La limpidité de l'eau [matière en suspension] sera contrôlée par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre n'excède pas 1 cm en fin de développement.

Les matériaux extraits seront récupérés dans un seau afin de vérifier leur nature (sables, dépôts ferrugineux et manganifères). Ce constat aidera pour les interventions ultérieures (crépine défaillante ou rabattement trop fort avec dénoyage des crépines).

Des mesures de débit seront effectuées toutes les 15 minutes par la sonde au cours du développement et le niveau d'eau ainsi que la profondeur sera mesurée avant et après l'arrêt du soufflage.

La précision exigée pour les mesures sera :

- 10% pour les débits
- 2 cm pour les niveaux d'eau

- 5 cm pour les mesures de profondeur

3.2. DESINFECTION DES FORAGES

Avant la remise en place des pompes dans les puits des forages, tous les éléments de la pompe et l'eau du point d'eau seront désinfectés par l'hypochlorite de calcium (HTH) à 70% d'une solution de 1% à la charge de l'entreprise.

4. CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

- La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par le maître d'ouvrage représenté par le responsable hydraulique de la zone, et les autorités locales des communes concernées ;
- L'entrepreneur doit respecter tout ordre de service du maître d'ouvrage, avec confirmation écrite, pour la bonne exécution des travaux selon les normes spécifiées dans le cahier de charge ;
- Il facilitera le travail des représentants quant au suivi et contrôle des travaux ;
- L'entrepreneur devra posséder, en permanence sur le chantier, un exemplaire du Cahier des Spécifications techniques.

Le contrôle et la surveillance des travaux par le maître d'ouvrage porteront principalement sur les points suivants (liste indicative) :

- Définition du programme des travaux et de son ordre d'exécution en accord avec l'entrepreneur ;
- Contrôle de la conformité du matériel par rapport aux prescriptions des présentes spécifications techniques.

En cas de défaut, le responsable de la supervision des opérations sur le terrain ou son représentant pourra arrêter l'exécution des travaux et cela aux frais de l'entrepreneur jusqu'à ce qu'il y ait satisfaction au regard des prescriptions prévues ;

- Surveillance du développement et de la qualité de l'eau.

POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES INSTALLATIONS, SEULS LES ARTISANS-RÉPARATEURS DES ACE SERONT AUTORISÉS/HABILITÉS À PROCÉDER AU DEMONTAGE ET AU MONTAGE DES FORAGES, EN TENANT COMPTE DE LA ZONE D'INTERVENTION. LES RÉMUNÉRATIONS DES PRESTATIONS DES ARTISANS-RÉPARATEURS INCOMBENT A L'ENTREPRISE.

NB : LES INTERVENTIONS DE SOUFFLAGE SUR TOUS LES FORAGES NE COMMENCERONT QUE SI LE REPRÉSENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE, EN TANT QUE RESPONSABLE HYDRAULIQUE DE LA ZONE, EST PRÉSENT.

5. CAHIER DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'entrepreneur tiendra un cahier de chantier sur lequel sera rapporté tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de précisément connaître l'état d'avancement du chantier.

Ce cahier sera tenu plus précisément par un "pointeur". Le pointeur tiendra le cahier de chantier en permanence : celui-ci sera, au fur et à mesure du déroulement des opérations, immédiatement mis à jour.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village) ;
- Numéro d'ordre du forage dans le village ;
- Date et heure d'arrivée et de départ du compresseur ;
- Heure de mise en place et heure de début du développement ;
- La durée, le débit, la limpidité de l'eau et les différents niveaux d'eau selon les indications du maître d'ouvrage délégué lors des opérations de développement.

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, doivent être mentionnées, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage délégué et celui de l'entreprise et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du maître d'ouvrage et/ou de l'entreprise seront inscrites sur le cahier de chantier.

6. OBLIGATION DE NOTIFICATION

L'entrepris contractante soumet au maître d'ouvrage, en réponse à sa soumission un exemplaire de fiche de suivi de soufflage ; ces fiches devront être validées par la maîtrise d'ouvrage.

Dès la fin des soufflages, les informations suivantes devront être communiquées au maître d'ouvrage :

- Les fiches de suivi des soufflages ;
- Les fiches journalières de suivi des opérations.

7. SITES DES SOUFFLAGES

LOT 1 - ACE DE TOUGNIFILY		
N°	SITE D'IMPLANTATION	OBSERVATION
1	TANENE KIFINDA	Remonté du sable
2	FOTONTA	Remonté du sable
3	MITANY	Remonté du sable
4	MONCHON MADINA	Remonté du sable
5	MONCHON MOSQUEE	Remonté du sable
6	EP MADINA	Remonté du sable
7	KANTELY	Remonté du sable
8	GBEREBOUI	Présence de latérite
9	FADIGHAYA	Présence de latérite

LOT 2 : ACE DE BOFFA ET TAMITA		
ACE DE BOFFA		
10	BANGOUYA	Présence des matières en suspensions
11	DIAWARAYA	Turbidité importante
12	KHERABOUI	Turbidité importante
ACE DE TAMITA		
13	SOUMBOUYADI I	Présence des matières en suspensions
14	SOUMBOUYADI II	Présence des matières en suspensions
15	KHAMATAMBAYA	Présence des matières en suspensions
16	GABON	Présence des matières en suspensions

NB : « EN AUCUN CAS, UN SOUMISSIONNAIRE NE PEUT CANDIDATER POUR PLUS D'UN LOT ».

Annexe 2 - Grille d'évaluation des offres techniques

1- Conformité administrative de l'offre		Résultat
Document	Immatriculation fiscale (datant de 3 mois maximum) ou quittance de renouvellement	
	Quitus fiscal (datant de 3 mois maximum) ou quittance de renouvellement	
	RCCM (copie en cours de validité)	
Evaluation de la recevabilité de l'offre :		

2- Stabilité et solidité financière		Résultat
Document	Relevé(s) bancaire(s) des 12 derniers mois minimum	
	Preuve de garantie d'autre source de financement (lettre de garantie de la banque déclarant pouvoir donner un prêt à l'entreprise en cas de demande)	
Analyse	Evolution du chiffre d'affaires sur les trois dernières années	
	Evolution des bénéfices/pertes sur les trois dernières années	
	Capacité à préfinancer les travaux (première tranche + 15%) - par la présentation d'un relevé bancaire constatant au moins la disponibilité de 15% de l'offre financière totale soumise.	
Evaluation de la capacité financière du soumissionnaire :		
Commentaire :		

3 - Savoir-faire diversifié et expériences spécifiques		Résultat
Document	Liste documentée des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	
	Attestations de bonne exécution des travaux similaires signés par le maître d'ouvrage/Expériences avec le maître d'ouvrage	
Analyse	Entreprise spécialisée dans le pompage et le soufflage à haut débit ou de création d'ouvrages hydrauliques PMH/AEP etc...	
	Expérience d'exécution et gestion de projets complexes (création, réhabilitation etc..)	
	Expérience de construction de structures de diverses natures (routes, génie civil, ouvrages hydrauliques, ...)	
	Gestion de projet pour des clients de profils diversifiés (UN, agence bilatérales, gouvernement, secteur privé, etc...)	
Evaluation du savoir-faire et de la capacité technique du soumissionnaire :		
Commentaire :		
4 - Efficience de la gestion et de l'organisation		Résultat
Document	Méthodologie	
	Calendrier d'exécution	
Analyse	Cohérence de l'organisation générale des travaux	
	Pertinence des mécanismes et ressources mobilisées pour la coordination des travaux	
	Organisation de chantier efficace	
	Prise en considération de la composante approvisionnement et logistique	
	Proposition de mesures de contrôle qualité interne	

Evaluation de la capacité organisationnelle et de gestion :	
Commentaire :	

5 - Capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles		Résultat
Document	Organigramme de l'entreprise et liste du personnel permanent	
	Liste documentée du matériel mobilisé pour ce chantier	
Analyse	Entreprise disposant d'une équipe permanente stable	
	Pertinence des ressources matérielles mobilisées pour ce marché	
Evaluation de la capacité organisationnelle et de gestion :		
Commentaire :		

Evaluation de l'offre technique		Résultat
1	Recevabilité de l'offre	
2	Capacité financière du soumissionnaire	
3	Savoir-faire et capacité technique du soumissionnaire	
4	Capacité organisationnelle et de gestion	
5	Capacité de mobilisation de moyens humains et matériels	
	Points	

Annexe 3 – Lettre d’engagement

Je soussigné, M. Mme, Melle.....,

Fonction Dûment habilité en engager la société :

.....

Le candidat joindra le cas échéant :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- En cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché.

- Déclare que la société ne fait pas l’objet d’une interdiction à concourir par les lois en vigueur en République de Guinée ;
- Déclare sur l’honneur que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en vigueur en République de Guinée.
- Atteste sur l’honneur que la société n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation pour les infractions visées par le code du travail ou ses obligations fiscales et sociales en vigueur en République de Guinée ;
- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du Travail en vigueur en République de Guinée.
- Certifie que toutes fausses déclarations liées au code du travail ou aux obligations fiscales et sociales de mon entreprise, restent uniquement imputables à l’entreprise xxxxxxxxxxxx.

.....

Le/...../.....

A



Prénom et Nom – Fonction et
Signature (Cachet de la société)